

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 22 mai 2026, se sont réunis au nombre de 32, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de :

Madame Sonia BENAMEUR, Maire,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39
Présents à la séance : 32
Excusés représentés : 7

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Céline Fourti, Denis Chartier, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Farida Ouaret, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Stéphane Raffalli, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Magali Lourtil-Martinelli à Virginie Orus, Christophe Fouley à Sonia Benameur, Claudine Lechopier à Etienne Combrisson, Carole Diaz à Hafida Khamari, Sophie Kelkoura à Magaly Lefebvre, Souad Medani à Serge Mercieca, Kykie Basseg à Nicolas Garcia

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, par 30 voix Pour et 9 Absentions, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

S.BENAMEUR :

Bonjour à tous, bonsoir. Je vous propose d'ouvrir la séance. Je vous remercie pour votre présence messieurs-dames à cette troisième séance du mandat. L'ordre du jour de notre séance comporte 9 points.

Avant l'examen des points, je vous propose de désigner un secrétaire de séance. Lors du conseil municipal du 28 avril il s'agissait de monsieur Ely Miranda, je vous propose de le désigner à nouveau. Il s'agit d'un vote à main levée. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La motion est adoptée. Monsieur Miranda assura donc les fonctions de secrétaire de cette séance.

1. Délégation de pouvoirs : décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation de compétence donnée par le Conseil municipal.

Le tableau, joint à la délibération, récapitule les décisions intervenues au cours de la période du 24 novembre 2025 au 27 février 2026.

S.BENAMEUR :

Nous procédons maintenant à l'examen de notre premier point à l'ordre du jour concernant la délégation de pouvoirs et les décisions du maire prises au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Lors du précédent mandat le conseil municipal a donné des délégations à mon prédécesseur, il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte des décisions prises par lui au titre des délégations qui lui ont été accordées. Ce point ne nécessite pas de vote.

Avez-vous des questions ? Compte tenu de la prise d'acte, nous pouvons passer au point suivant.

N.GARCIA :

Bonsoir à toutes et tous. Madame la Maire, notre groupe Unis pour agir souhaite demander pourquoi le procès-verbal du précédent conseil municipal n'a pas été transmis ni soumis à l'approbation en début de séance comme le prévoit pourtant l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce procès-verbal est essentiel pour la bonne information des élus et des Rissoises et des Rissois, notamment au regard des échanges intervenus lors du précédent conseil, notamment de l'adoption du vœu sur les collèges ainsi que certains propos tenus en séance. Ce PV serait d'ailleurs un élément important de retranscription des débats même si nous n'avons pas attendu celui-ci pour faire constater par huissier assermenté les propos qui ont été tenus. Nous aurons l'occasion d'en reparler. Pouvez-vous donc nous indiquer les raisons de cette absence et la date de présentation de ce procès-verbal ?

S.BENAMEUR :

Sans aucun problème. Puisque votre chef de file est présent, il saurait vous dire qu'un PV prend un peu de temps et, vu les urgences que l'on a, il est en cours. Il vous arrivera en temps voulu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2025/357 à n°2026/042, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Désignation des membres proposés en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs

Dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) qui doit se réunir au moins une fois par an. Cette commission a la même durée que le Conseil municipal et est composée de 9 membres pour les communes de plus de 2000 habitants, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Les huit commissaires titulaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux du département sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil municipal : la liste de présentation établie par le Conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Ses membres sont appelés notamment à :

- *se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, valeur qui sert de base au calcul des impôts locaux,*
- *émettre un avis pour l'incorporation des biens sans maître.*

Il est proposé au Conseil municipal :

- *d'arrêter la liste de 16 personnes parmi lesquelles la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne choisira les 8 commissaires titulaires, telle que proposées en séance.*

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.BENAMEUR :

Au point 2 de l'ordre du jour, il y a la désignation des membres proposés en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs. À la suite du renouvellement du conseil municipal, la Direction générale des finances a adressé un courrier demandant la proposition de noms.

M.LEFEBVRE :

J'ai juste une question parce que le PV du conseil est déjà en ligne sur le site de la ville.

S.BENAMEUR :

Ce n'est pas le PV, ce sont les décisions. L'administration me dit que vous vous trompez, il s'agit de l'état des votes et pas du PV.

M.LEFEBVRE :

D'accord. Je ne maîtrise pas très bien donc c'était pour savoir.

S.BENAMEUR :

Aucun problème. Il vous sera communiqué.

À la suite du renouvellement du conseil municipal la Direction générale des finances publiques a adressé un courrier demandant la proposition de 32 noms de contribuables Rissois afin de siéger à la commission communale des impôts directs. Cette commission, qui se réunit une fois par an, a pour objet d'émettre un avis quant à l'actualisation des valeurs locatives. Comme cela a été précisé dans le projet de délibération, il va être donné lecture des noms qui seront proposés à l'administration fiscale. Je vous rappelle que le choix final des huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants relèvent de l'administration fiscale.

Nous proposons : Monsieur Etienne Combrisson, Monsieur Phu Hien Nguyen, Monsieur Pierre Basbagill, Madame Zahira Kada, Monsieur Thomas Merabli, Madame Wafae Amar, Monsieur Allan De Araujo, Monsieur Julien Baril, Madame Hafida Khamari, Monsieur Mourad Ourbia, Madame Nadia Ourbia, Madame Rachida Bel Haj et Madame Carole Diaz.

D'autres personnes souhaitent-elles participer à cette commission ? C'est tout bon. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 30 VOIX POUR**ET 9 ABSTENTIONS**

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoula, S. Medani,
K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre, C. Tisserand)

ARRETE la liste de 13 personnes parmi lesquelles seront choisis 8 commissaires titulaires de la Commission Communale des Impôts Directs, telle que ci-après :

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	COMBRISSE	Etienne
Monsieur	NGUYEN	Phu Hien
Monsieur	BASBAGILL	Pierre
Madame	KADA	Zahira
Monsieur	MERABLI	Thomas
Madame	AMAR	Wafae
Monsieur	DE ARAUJO	Allan
Monsieur	BARIL	Julien
Madame	KHAMARI	Hafida
Monsieur	OURBIA	Mourad
Madame	OURBIA	Nadia
Madame	BEL HAJ	Rachida
Madame	DIAZ	Carole

3. Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein d'Essonne Habitat et de Terralia

Essonne Habitat a le statut de Société Coopérative de Production d'Habitations à Loyer Modéré (SCP HLM) en Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitations à loyer modéré (SCIC HLM).

Le statut de SCIC HLM permet de valoriser l'intérêt collectif, de prendre en compte la diversité du sociétariat de la société, en conférant notamment aux salariés et aux collectivités publiques un rôle plus prononcé et ainsi de donner à chacun des Associés le statut de Coopérateur.

L'intérêt de cette transformation repose principalement sur la possibilité de conférer aux différents collèges un rôle plus étendu et plus prononcé permettant ainsi un partenariat autour de projets sociaux et économiques locaux en faveur du logement des ménages modestes, dans le respect des valeurs de l'économie sociale qui les animent.

Il existe deux entités d'une part, Essonne Habitat et d'autre part, Terralia.

Les Associés de ces Sociétés sont ainsi repartis au sein de 6 Collèges au vu de leurs statuts respectifs, à savoir :

Essonne Habitat	Terralia
<i>Le Collège A dénommé « Utilisateurs et Personnes utilisatrices »</i>	<i>Le Collège A dénommé « Utilisateurs et Personnes utilisatrices »</i>
<i>Le Collège B dénommé « Salariés »</i>	<i>Le Collège B dénommé « Salariés »</i>
<i>Le Collège C dénommé « Collectivités publiques »</i>	<i>Le Collège C dénommé « Collectivités publiques »</i>
<i>Le Collège D dénommé « Société contribuant au développement de l'habitat social ayant son siège dans l'Essonne »</i>	<i>Le Collège D dénommé « Organisme Fondateur »</i>
<i>Le Collège E dénommé « Autres personnes morales œuvrant dans le secteur du logement social »</i>	<i>Le Collège E dénommé « Autres personnes morales œuvrant dans le secteur du logement social »</i>
<i>Le Collège F dénommé « Autres partenaires personnes physiques et personnes morales »</i>	<i>Le Collège F dénommé « Autres partenaires personnes physiques et personnes morales »</i>

L'implication des salariés, des collectivités territoriales, des organismes de l'économie sociale et du logement social, des entreprises du secteur privé est également favorisée grâce à leur participation aux Assemblées, au travers de chaque Collège.

La ville de Ris-Orangis est coopératrice au sein de cette SCIC du fait de l'acquisition d'une part sociale.

Dans la continuité, il convient donc pour la ville de désigner un représentant qui siègera au sein du collège « Collectivités publiques » du bailleur social Essonne Habitat et un représentant qui siègera au sein de Terralia.

Il appartient au Conseil municipal de procéder à ces désignations.

S.BENAMEUR :

Au troisième point de notre du jour figure la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein d'Essonne habitat et de Terralia. Vous le savez, le logement est quelque chose d'essentiel, de primordial et c'est clairement une priorité de notre équipe municipale parce que c'est à travers ces instances au sein d'Essonne habitat au sein de Terralia que l'on pourra porter la voix des Rissois et les besoins des Rissois. Nous avons déjà rencontré à plusieurs reprises la Directrice générale, vous l'avez vu, puisqu'on communique très souvent avec les Rissois, et nous avons échangé sur différents sujets qui concernent votre quotidien. Je tiens donc personnellement à siéger à l'ensemble des conseils d'administration d'Essonne habitat et de Terralia, sans manquement, pour enfin porter la voix des Rissois sur les problématiques de logement.

Je propose donc ma candidature pour les deux conseils d'administration. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

On me demande de faire deux votes distincts donc nous allons prendre le temps de le faire. De façon formelle nous devons acter que nous procédons à un vote à main levée : qui est pour un vote à main levée ? Monsieur Raffalli vous ne souhaitez pas voter à main levée ? Le vote se fera à main levée.

Qui est pour la désignation de moi-même, Maire de Ris-Orangis, au CA d'Essonne habitat ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Qui est pour ma nomination au conseil d'administration de Terralia ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par un premier vote :

À L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder par un vote au scrutin public

Par un second vote :

PAR 30 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoul, S. Medani,
K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre, C. Tisserand)

DESIGNE Madame Sonia Benameur comme représentante de la Ville de Ris-Orangis au sein du collège C « Collectivités publiques » de Essonne Habitat.

Par un troisième vote :

PAR 30 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoul, S. Medani,
K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre, C. Tisserand)

DESIGNE Madame Sonia Benameur comme représentante de la Ville de Ris-Orangis au sein du collège C « Collectivités publiques » de Terralia.

4. Opposition au projet « Thermo-sur-Seine » – Plateforme de chargement/transfert de combustibles bois à Ris Orangis – Saisine des autorités compétentes

La ville de Ris-Orangis souhaite faire part de sa ferme opposition au projet dit « Thermo sur Seine » dans sa composante essonniennaise prévoyant l'implantation, à Ris Orangis, d'une plateforme de réception par camions, de stockage et de chargement fluvial de combustibles bois à destination d'une chaufferie biomasse située à Vitry sur Seine dans le cadre du **projet THERMO SUR SEINE** par le groupement DALKIA/EIFFAGE RATP solutions au profit de la Ville de Paris pour la création d'un réseau de chaleur.

Notre position s'appuie sur les éléments communiqués par le porteur de projet et sur les échanges récents avec les garants de la CNDP, ainsi que sur les diagnostics territoriaux partagés à l'échelle de plusieurs territoires (Ris-Orangis, Grigny, Draveil, la communauté d'agglomération GPSES, le département de l'Essonne et le Département du Val-de-Marne)

1- Un projet élaboré sans concertation avec l'autorité municipale et ses habitants

- Aucune consultation des habitants n'a été engagée avec les habitants,
- L'autorité municipale n'a jamais été prévenue officiellement par les différents acteurs et par la ville de Paris

2- Un projet inadapté au contexte local, sans bénéfice territorial avéré

- Une activité de simple transit/transfert, peu créatrice d'emplois locaux, sans chaîne de valeur ajoutée sur place, alors même que le foncier concerné pourrait accueillir des activités productives mieux intégrées et pourvoyeuses d'emplois.
- L'usage exclusif d'un quai et la saisonnalité annoncée des flux (haute saison en hiver), qui contrarieraient la reconquête des berges de Seine, la continuité des cheminements doux et l'ouverture du fleuve aux usages urbains et écologiques promus par nos collectivités.
- L'absence à ce stade d'informations essentielles (typologie précise des combustibles bois/"matières premières", origine géographique des apports, nature exacte des stockages et traitements), qui ne permet pas d'apprécier objectivement les risques et les nuisances pour les riverains.

3- Des impacts routiers et urbains majeurs, sur des réseaux déjà saturés

- Des apports par la route évalués à environ 100 poids lourds par jour (voire davantage en pointe), transitant notamment par des accès depuis Grigny, susceptibles d'engorger massivement des axes déjà contraints (RN7, RD31) et d'accroître les nuisances pour les habitants (bruit, émissions, sécurité routière).
- Un report potentiel de flux vers des voiries communales inadaptées, alors que les projets logistiques antérieurs ont précisément buté sur ces contraintes de circulation et d'insertion.
- La détérioration de la voirie communale et l'engendrement de coûts supplémentaires pour son entretien. Une charge inacceptable pour la ville et les contribuables Rissois.

4- Un site en bord de Seine à forts enjeux de risques, d'environnement et de santé

- Une implantation projetée en zone soumise au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), incompatible avec la résilience recherchée face aux crues et aux aléas climatiques, et posant la question de la continuité d'activité en situation de crue.
- Une proximité immédiate d'un établissement classé SEVESO, renforçant les exigences de maîtrise des risques technologiques et l'effet cumulatif des aléas.
- Des atteintes possibles aux milieux naturels riverains et à la trame bleue, à rebours des politiques locales de renaturation et de valorisation du fleuve.

5- Des incohérences au regard des objectifs de planification et d'aménagement

- Si le projet est annoncé comme compatible avec les documents de planification (PLU, SDRIF E), son insertion fonctionnelle et spatiale, l'articulation avec les continuités écologiques et les mobilités, et la cohérence avec les stratégies de reconquête des berges demeurent non démontrées.
- Le « verdissement » de l'aval énergétique parisien ne peut se faire au prix d'externalités négatives concentrées sur des communes franciliennes déjà exposées aux nuisances et aux servitudes d'infrastructures.

Au vu de l'ensemble de ces motifs, la Ville de Ris Orangis s'oppose totalement et irrévocablement à l'implantation de la plateforme de chargement/transfert de combustibles bois à Ris Orangis dans le cadre du projet « Thermo sur Seine ». Aucune modalité d'aménagement, aucun ajustement, ni aucune condition ne sont de nature à rendre ce projet acceptable sur notre territoire. Nous

demandons en conséquence l'abandon pur et simple de cette composante et le retrait de toute démarche visant à son implantation à Ris Orangis.

La commune de Ris-Orangis n'a pas vocation à être le point de décharge de la Ville de Paris. Les Rissoises et les Rissois méritent d'avoir leur cadre de vie respecté, leur environnement protégé.

Par cette délibération, le conseil municipal affirme son opposition à ce projet conçu sans les habitants et leurs représentants, sans bénéfices concrets pour leur économie et avec des conséquences graves pour leur cadre de vie.

S.BENAMEUR :

Nous allons désormais procéder au vote du point 4 à l'ordre du jour, il s'agit de notre opposition formelle et ferme au projet Thermo sur Seine. Thermo sur Seine est un projet que les Rissois ne connaissent pas forcément puisque c'est un projet qui a été réalisé en sous-marin par la mairie de Paris. En décembre 2025, le conseil municipal de Paris a fait voter un projet à 1,2 milliards d'euros qui consiste à utiliser Ris-Orangis comme décharge parisienne pour chauffer les Parisiens. Ce projet se constitue sur deux pans : un pan à Ris-Orangis et un pan à Vitry-sur-Seine. Le projet est le suivant avec les quelques informations que nous avons jusqu'alors. Encore une fois, Ris-Orangis n'a jamais été consultée sur ce projet Thermo sur Seine donc les éléments dont nous disposons à l'heure actuelle sont amenés à évoluer mais quoiqu'il arrive, notre position restera la même. Le projet à date, d'après la délibération votée au conseil municipal de Paris est de permettre aux camions à plus de 300 km de Paris d'acheminer du bois vers Ris-Orangis. Ris-Orangis deviendrait un point de stockage de bois qui serait alors acheminé par bateau via la Seine jusqu'à Vitry-sur-Seine qui aurait un incinérateur et qui brûlerait le bois pour chauffer les Parisiens. Voici le projet.

Ce site est sur un domaine privé qui appartient à My Money Bank sur le bas de la ville, très loin d'Antargaz. Donc plusieurs problématiques : d'abord ça n'apporte absolument rien aux Rissois si ce n'est des nuisances. Ce projet représenterait environ 100 camions par jour qui passeraient rue Edmond-Bonté, sur la N7 et sur la RD31. Nous connaissons tous le réseau routier qui est déjà assez saturé mais Paris souhaite le saturer davantage et évidemment, en période hivernale, il y aurait encore plus de camions puisqu'il s'agit de chauffer les Parisiens. C'est le premier point. Ensuite, évidemment, il n'est pas créateur d'emploi, il ne nous apporte absolument rien et puis, vous savez que l'on porte un gros projet de réfection de routes, nous allons investir cette année 700 000 € sur les routes, ce n'est pas pour les voir dégradées par des camions qui transitent tous les jours. Je le dis très clairement : les Rissois méritent d'être respectés, Ris-Orangis ne sera jamais une décharge parisienne tant que je suis Maire de Ris-Orangis. Je m'oppose fermement à ce projet et nous allons activer tous les leviers nécessaires pour mettre fin à ce projet. Cela se traduit d'abord par une délibération à voter maintenant en conseil municipal. Nous allons lancer dans la prochaine Gazette une pétition et je demande à l'ensemble des Rissois de faire preuve d'une mobilisation importante pour signer cette pétition. Nous allons également faire appel à la presse, s'il faut faire des manifestations nous en ferons. Nous mettrons tout en œuvre pour bloquer ce projet parisien qui n'apporte rien aux Rissois. Je ne sais pas s'il y a des questions sur ce projet.

S.RAFFALLI :

Peut-être quelques informations sur le sujet que vous venez de présenter succinctement : quelques semaines avant la fin du mandat précédent, j'ai pu m'entretenir avec un journaliste spécialisé sur cette intention d'un grand acteur de l'énergie. Le document que vous nous avez présenté, qui est très précis dans ses attendus, est quasiment l'expression que j'ai pu livrer à la presse à l'occasion de cette première information. Les associations environnementales ont aussi joué leur rôle de lanceur d'alerte puisque Gilles Melin, notamment, a pu avoir des informations là aussi très sommaires mais nous permettant de comprendre assez aisément quelles étaient les intentions des opérateurs de ce projet. On votera avec vous évidemment le texte que vous venez de présenter, il y aura l'unanimité du conseil mais, vous l'avez dit, c'est un projet important d'1,2 milliards évalué à cet instant donc il fera l'objet d'un débat normé avec une autorité administrative indépendante qui aura la charge d'organiser le débat public, ce qu'on appelle la commission nationale du débat public. Un commissaire sera désigné, en dehors des opérateurs, en dehors des collectivités concernées, etc., et nous proposera une

méthode de concertation sur ce sujet, si toutefois les opérateurs continuent à vouloir porter un tel investissement. C'est la première observation que je souhaiterais faire.

La deuxième c'est que les terrains d'assiette qui pourraient servir à ce projet sont des terrains d'assiette qui, à notre sens – c'est en tout cas l'avis du groupe Unis pour agir – sont des terrains intéressants pour des développements économiques futurs. Il y en a peu sur la ville. Pourquoi sont-ils intéressants ? D'abord parce qu'ils sont anthropisés, c'est-à-dire qu'ils ont été abîmés par la main de l'homme, ils n'ont plus de valeur écologique. La deuxième caractéristique, extrêmement rare à l'échelle francilienne, c'est que ce sont des terrains généreux – plusieurs hectares – et qui bénéficient d'un triple branchement : la Seine, évidemment, le rail et la route (vous faisiez référence tout à l'heure au passage des camions). Donc il faut refuser ce projet parce qu'il n'apporte pas de plus-value réelle à notre territoire. Je pense qu'il faut être attentif à d'autres investissements possibles à cet endroit. Là où je vous rejoins aussi, et c'est un vrai combat que l'on mène depuis très longtemps à Ris-Orangis, c'est que dans cette région capitale, la seconde couronne parisienne – et Ris-Orangis en fait partie – est souvent perçue, à la fois par la puissance publique d'État, régionale, mais aussi par les opérateurs, comme l'arrière-boutique de la mondialisation heureuse. Ici, ce n'est pas le territoire des développements des grands comptes économiques, de l'enseignement supérieur, de la recherche, des grands centres de recherche. Ça c'est pour d'autres territoires, ici on préfère nous proposer des zones logistiques, des grands centres commerciaux, des data centers et ici une plateforme pour chauffer Paris Intramuros. Vous nous trouverez toujours à vos côtés pour mener ces combats mais il faut faire attention parce qu'il y a des forces politiques au sein de la région Île-de-France qui nous voient comme ça. Il ne faut pas s'allier avec eux, il faut mener ces combats. Chez nous on peut avoir des développements économiques, industriels, d'enseignement supérieur, universitaire, de recherche qui nous permettent de retrouver une nouvelle dynamique, on en manque beaucoup. C'est ce que nous avons tenté de faire au cours du mandat passé, même si cela s'est soldé par une impasse, lorsque nous avons proposé à l'ensemble des partenaires publics de constituer le cluster Grand Paris Sport avec l'onction de Tony Estanguet qui était alors Président du comité olympique. C'est ce que nous avons tenté de faire lorsque le Muséum national d'histoire naturelle a proposé d'installer ses réserves chez nous sur les terrains des Meulières. C'est ce que nous avons tenté de faire plus récemment lorsque nous avons appris que le Paris-Saint-Germain tentait de trouver un terrain d'assiette pour son nouveau stade. Je ferme la parenthèse mais c'est un enjeu majeur que de repousser les frontières de ce que l'on appelle le Grand Paris. Le Grand Paris c'est aussi nous, ici c'est Paris en grand, il faut absolument que nous ne soyons pas les oubliés, sinon nous ne retrouverons jamais les marges suffisantes pour créer de la richesse ici. Vous avez eu des débats budgétaires au cours du dernier conseil municipal et évidemment tout cela est intimement lié. Je veux terminer mon propos par dire que de toute façon rien ne pourra se faire sans nous, rien, puisqu'en réalité, Madame le Maire, vous êtes titulaire du droit des sols. C'est vous qui délivrez les permis de construire, c'est nous qui définissons les règles d'urbanisme grâce à des outils qui sont extrêmement classiques pour les collectivités locales. Il faut donc mobiliser les citoyens sur le sujet, il faut mobiliser les élus, l'ensemble des forces vives pour faire opposition au projet que vous présentez mais au bout du compte c'est vous qui aurez la responsabilité – et personne ne pourra vous la retirer – de ne pas accepter ce projet.

S.BENAMEUR :

Merci beaucoup. Je me permets de rebondir sur votre intervention, Monsieur Raffalli : une concertation devrait avoir lieu, je dis bien « devrait » parce qu'encore une fois on apprend au fil de l'eau les informations arrivées par le débat public en septembre. Sauf que je plaide pour ne pas attendre que Paris nous donne des informations, ni même ses opérateurs, pour agir. C'est nous qui menons la danse, c'est nous qui donnons le rythme et jamais nous n'attendrons que quelqu'un nous impose quoi que ce soit à Ris-Orangis. Dès maintenant nous allons donc agir, c'est le premier point.

Le second point : à Ris-Orangis nous avons beaucoup de friches. En effet, j'entends l'idée de porter des projets de qualité à Ris-Orangis sauf que 14 ans sont passés sans que rien n'ait été fait sur ces friches. J'entends les discours moralisateurs mais quand le temps d'action est passé, il faut désormais laisser les autres faire à l'exact opposé de ce qui a été fait jusqu'à

maintenant c'est-à-dire ne pas taper sans cesse sur le département, sur la région, comme vous venez de le faire de nouveau à l'instant. C'est à cause de cela que nous perdons des projets, au contraire il faut savoir nouer des liens pour enfin porter des projets qualitatifs pour Ris-Orangis parce que les Rissois ne méritent pas d'être l'arrière-plan de chaque projet proposé. Le PSG, les coups de com, je n'en veux pas, je veux des projets concrets pour notre ville et sachez-le, messieurs dames, avec l'ensemble des élus nous sommes déjà sur le coup.

S.RAFFALLI :

Vous vous trompez. On ne va pas refaire l'histoire mais pour les trois projets que je viens de citer, qui étaient trois projets d'intérêt métropolitain qui avaient leur assiette à Ris, contrairement à ce que vous dites et que vous affirmez depuis maintenant plusieurs mois, la responsabilité de l'échec n'est pas à Ris-Orangis. Tous les acteurs que vous venez de citer n'ont pas aidé notre commune à faire les développements que l'on aurait pu avoir. Oui, vous riez.

S.BENAMEUR :

C'est exactement cette mentalité qui a mené à l'échec de Ris-Orangis : c'est toujours la faute des autres. Quand ça marche c'est grâce à la majorité et quand ça échoue, c'est à cause des autres. Je trouve très important de savoir prendre en main ses responsabilités, en tout cas c'est notre dynamique et en effet, vous constaterez les réussites que nous mènerons contrairement aux échecs précédents.

S.RAFFALLI :

On verra, on jugera sur pièces. Pourrait-on ne pas transformer cette instance en cirque ou en théâtre ?

S.BENAMEUR :

Pourrait-on être honnête avec les Rissois ? Ce serait déjà la première base.

S.RAFFALLI :

Ici c'est un conseil municipal, il y a un minimum de sérénité à organiser. Je vous demande...

S.BENAMEUR :

On n'a pas le droit d'intervenir dans le public.

S.RAFFALLI :

C'est un très beau lieu un théâtre.

S.BENAMEUR :

Nous n'avons pas le droit d'intervenir dans le public.

Monsieur Rafali, je vous demande de respecter en effet cette instance, ce n'est pas parce qu'une majorité municipale est en désaccord avec vous-même que vous devez le prendre personnellement. On est là pour être constructif envers les Rissois, on n'est pas là pour parler du passé qui malheureusement a été en échec. On est là pour avancer.

S.RAFFALLI :

C'est vous qui faites référence à cela.

S.BENAMEUR :

Les élections municipales ont eu lieu, le résultat a parlé, les Rissois attendent de l'action et si nous sommes autour de cette table, ce n'est pas pour débattre du passé, c'est justement pour avancer. Je vous demande donc de rentrer dans cette dynamique. Merci.

S.RAFFALLI :

On a toujours été dans cette dynamique. Vous verrez que vous vous heurterez à des obstacles que vous n'imaginez même pas.

S.BENAMEUR :

Je vous propose de mettre au vote l'opposition ferme au projet Thermo sur Seine. Qui s'oppose officiellement à ce projet Thermo sur Seine ? C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AFFIRME l'opposition totale et irrévocable de la Ville de Ris Orangis à l'implantation sur son territoire d'une plateforme de chargement/transfert de combustibles bois dans le cadre du projet « Thermo sur Seine ». Aucun aménagement, ajustement ou condition ne saurait rendre ce projet acceptable à Ris Orangis.

DEMANDE l'abandon pure et simple de la composante « plateforme de Ris Orangis » du projet « Thermo sur Seine » et le retrait de toute démarche visant à son implantation sur le territoire communal.

DECIDE de saisir formellement :

- la Préfecture de l'Essonne (services compétents en matière de risques, PPRI et police des installations classées) ;
- la DRIEAT Île de France (unités départementales et services compétents) ; afin de faire valoir la présente opposition dans toute procédure administrative en cours ou à venir (concertation préalable, procédures ICPE, autorisations environnementales, autorisations d'urbanisme, enquêtes publiques, police de l'eau, domanialité fluviale, etc.).

CHARGE Madame le Maire à transmettre la présente délibération :

- à la Ville de Paris et à la SEMOP concessionnaire du réseau de chaleur urbain parisien ;
- aux garants désignés par la CNDP dans le cadre de la concertation préalable ;
- aux communes voisines et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés et à entreprendre toute démarche utile pour assurer la publicité de la position de la Ville, notamment par mise en ligne sur le site communal et communication au registre de la concertation.

AUTORISE Madame le Maire à représenter la Commune dans l'ensemble des instances et démarches relatives au projet, à produire observations, avis, mémoires et contributions, à mandater le cas échéant un conseil (technique et/ou juridique), et à engager tout recours gracieux ou contentieux nécessaire à la défense des intérêts de la Commune, dans le respect des règles applicables.

SOUTIENT la coordination avec les Villes de Grigny et de Draveil, ainsi qu'avec les intercommunalités et conseils départementaux concernés, en vue d'actions communes et d'une position territoriale unifiée, et prend acte de l'initiative d'un courrier conjoint d'opposition adressé au porteur du projet.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les formes légales.

5. Projet de création d'un Relais d'Assistants Maternelles et d'un Lieu d'Accueil Enfants/Parents sis sur la parcelle AX 0015 rue Henri Sellier : Approbation du programme et fixation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux

Le projet vise la réhabilitation d'un nouvel équipement d'accueil et de soutien à la parentalité, regroupant un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et un Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP), situé rue Henri Sellier (parcelle AX 0015).



Vue aérienne du site

La priorité sociale majeure de la commune est de :

- *Renforcer l'Accueil du Jeune Enfant : Créer une capacité d'accueil significativement plus large et des espaces d'éveil modernisés afin d'assurer l'apprentissage des premiers mots et le développement de la motricité, répondant aux besoins croissants des familles,*
- *Soutenir la Professionnalisation : Développer l'accompagnement, la formation et les ressources dédiées aux assistantes maternelles.*
- *Encourager la Parentalité : Offrir un espace neutre et sécurisant (LAEP) favorisant le lien social, l'échange et l'accompagnement des familles par des professionnels.*
- *Inclusion de tous les publics : avec la mise à disposition des outils nécessaires pour le développement de tous les enfants.*

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver le nouveau programme fonctionnel et technique de l'opération, détaillé en annexe, et de fixer l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 1 000 000 € HT (octobre 2025).*

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.BENAMEUR :

Nous pouvons désormais poursuivre avec le point numéro 5 à l'ordre du jour, à savoir le projet de création d'un relais assistantes maternelles et d'un lieu d'accueil enfants-parents sur la parcelle AX0015 pour tous ceux qui souhaitent chercher en ligne, rue Henri-Sellier. Cette délibération vise à approuver le programme et à fixer l'enveloppe prévisionnelle des travaux. Pour être très concrète, il s'agit du projet rue Henri-Sellier, qui se situe juste en face de l'école Moulin à vent, ce chantier qui n'est pas fini et qui devait être livré en 2020. Nous décidons de le reprendre en main et d'y faire voter un relais assistantes maternelles et un lieu d'accueil enfants-parents qui devait voir le jour mais qui n'a pas vu le jour. Il faut enfin impulser une dynamique pour la petite enfance, pour les assistantes maternelles, pour les Rissois, au sein de Ris-Orangis. Il est proposé d'approuver le programme qui était joint à votre dossier et

d'arrêter le montant des travaux à hauteur de 1 M € hors taxe avec des subventions qui s'y ajouteront.

On peut mettre au vote à moins qu'il n'y ait des interventions.

S.RAFFALLI :

Là aussi quelques observations pour clarifier les choses : c'est un chantier qui a été à l'arrêt pour des raisons d'expertise judiciaire. Il y a une difficulté dans la maîtrise d'ouvrage pour la construction de cet équipement et pour protéger les intérêts de la commune, l'administration communale nous a suggéré – et nous avons accepté – d'enclencher un procès qui a commencé par une expertise judiciaire et qui nous a permis d'ailleurs de déterminer l'ensemble des responsabilités dans l'échec de ce chantier. Aujourd'hui l'expertise étant terminée, le chantier peut reprendre, vous ne faites que reprendre un chantier qui était engagé depuis très longtemps et le programme que vous venez de présenter est le programme exact de ce qui était prévu par l'ancienne municipalité. C'est très bien d'être dans la continuité de ce projet, notamment pour les assistantes maternelles qui sera le principal public, qui pourra bénéficier de cette structure.

S.BENAMEUR :

Merci pour votre intervention. En effet ce projet va être amené à évoluer en fonction du programme municipal pour lequel nous avons été élus. Simplement j'aimerais que vous précisiez vos propos : pouvez-vous expliquer aux Rissois pourquoi ce projet était à l'arrêt et quel était votre lien avec l'architecte qui n'est plus là ? Vous venez de dire que ce projet est mis à l'arrêt depuis plusieurs années en raison d'un procès judiciaire. Pouvez-vous expliquer aux Rissois pourquoi ?

S.RAFFALLI :

Ce n'est pas un procès judiciaire, c'est une expertise judiciaire.

S.BENAMEUR :

Pourquoi a-t-elle été déclenchée ?

S.RAFFALLI :

Parce qu'il y avait des difficultés dans l'exécution du chantier.

S.BENAMEUR :

Lesquelles ? Je les connais parfaitement. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de rentrer dans ce débat.

S.RAFFALLI :

Madame le Maire, vous procédez par insinuations depuis une dizaine de mois dans cette ville, en diffusant des informations...

S.BENAMEUR :

Vous ne souhaitez pas assumer les faits ?

S.RAFFALLI :

...ou plus exactement de fausses informations.

S.BENAMEUR :

Vous ne souhaitez pas assumer les faits ?

S.RAFFALLI :

J'assume parfaitement.

S.BENAMEUR :

Les faits seront rendus publics aux Rissois, je l'annonce.

S.RAFFALLI :

Madame le Maire, savez-vous qu'il y a des responsabilités partagées dans la non-exécution de ce chantier ?

S.BENAMEUR :

Oui dont les vôtres. Lesquelles ?

S.RAFFALLI :

Il y a 40 % pour la maîtrise d'ouvrage, donc pour la municipalité, et ensuite l'ensemble des intervenants au chantier une vingtaine de pourcents pour chacun.

S.BENAMEUR :

Pourquoi ce projet a-t-il échoué Monsieur Raffalli ?

S.RAFFALLI :

Parce qu'il y avait un défaut dans la maîtrise d'ouvrage et dans l'exécution de cette maîtrise d'ouvrage.

S.BENAMEUR :

Ce n'est pas grave.

S.RAFFALLI :

Ce sont les conclusions, ne faites pas semblant de comprendre.

S.BENAMEUR :

« Ne faites pas semblant », vous ne me parlez pas sur ce ton, c'est la première chose. Et la seconde chose : si vous ne savez pas être honnête avec les Rissois, je vais le faire pour vous donc je le dis officiellement, il sera rendu public la raison pour laquelle cet arrêt de chantier a eu lieu.

S.RAFFALLI :

Évidemment il faut produire l'expertise judiciaire.

S.BENAMEUR :

Chacun assumera ses responsabilités.

S.RAFFALLI :

Il faut produire l'expertise judiciaire avec les quantums de responsabilité.

S.BENAMEUR :

C'est bien ça.

S.RAFFALLI :

C'est une responsabilité partagée encore une fois.

S.BENAMEUR :

Tout à fait.

S.RAFFALLI :

C'est comme l'histoire de la Cristaline où vous insinuez qu'il y a une gabegie, un détournement de fonds publics, à la fois par vos propos et par le petit film de votre groupe qui a été filmé dans les locaux...

S.BENAMEUR :

Vous parliez du cirque, vous êtes en train de faire l'éléphant donc au bout d'un moment respectez cette instance. Monsieur Raffalli, nous avons un ordre du jour à respecter, et si vous souhaitez parler de Cristaline nous en parlerons dans les questions diverses que nous pouvons insérer à votre demande. Vous savez très bien comment se déroule un conseil municipal, nous parlerons avec joie de la Cristaline, beaucoup de choses sont à redire là-dessus et pas seulement. Je vous propose d'en parler à la fin de l'ordre du jour que nous devons dérouler.

S.RAFFALLI :

On en reparlera.

S.BENAMEUR :

Avec grand plaisir.

M.LEFEBVRE :

Une question par rapport à la maison des 1 000 premiers jours : est-ce qu'elle intégrera cette structure ou ce sera plutôt la future PMI ? Y-a-t-il déjà une réflexion par rapport à cela ou pas ?

S.BENAMEUR :

Merci pour ces questions de fond qui font avancer le débat. Sur la PMI, en effet elle sera reprise parce que nos deux PMI ne sont pas effectives à Ris-Orangis, celle du haut n'est ouverte que partiellement. Il s'agit d'un projet autre pour la maison des 1 000 premiers jours qui travaillera conjointement avec la PMI. Ce sont deux bâtiments distincts.

Je vous propose donc de mettre au vote ce projet relais assistantes maternelles et le lieu d'accueil enfants-parents.

S.RAFFALLI :

Que l'on comprenne bien, Madame le maire, parce que vous passez vite sur les sujets. Il y aura donc trois structures : la PMI sous maîtrise d'ouvrage du département (c'est une vieille promesse qui n'a jamais été tenue alors même que j'avais délivré un permis de construire), la maison des 1 000 premiers jours et le RAM dont on vient de parler. C'est cela, il y aura trois structures ?

S.BENAMEUR :

Non, le RAM évoluera en fonction de la maison des 1 000 premiers jours. Le RAM et la maison des 1 000 premiers jours, ce sera un seul et même projet qui va être revu. Et il y aura la PMI.

S.RAFFALLI :

Ce n'est pas ce que l'on avait compris dans votre première présentation.

S.BENAMEUR :

Très bien. C'est désormais clair ? Parfait.

S.RAFFALLI :

D'accord, donc la maison des 1 000 premiers jours c'est le RAM financé par la municipalité ?

S.BENAMEUR :

Non pas tout à fait. Le projet RAM n'est pas suffisant en regard des besoins actuels à Ris-Orangis donc le projet RAM va évoluer en maison des 1 000 premiers jours. Nous aurons évidemment l'occasion d'en parler lors des commissions et tout ce qui s'en suit.

Je vous propose de mettre au vote cette délibération. Qui est pour ? C'est une adoption à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le programme d'aménagement pour la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles et d'un Lieu d'Accueil Enfants/Parents sis sur la parcelle AX 0015 rue Henri Sellier, annexé à la présente délibération.

PRECISE que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 1 000 000 euros H.T (octobre 2025).

6. Autorisation de signature du protocole d'accord transactionnel relatif à la gestion des services de proximité dans le cadre de la compétence « Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » entre la Ville de Ris-Orangis et Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » relève des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart depuis le 1er janvier 2016.

Les communes assurent quant à elles la compétence propreté urbaine ainsi que le pouvoir de police du maire pour garantir la salubrité publique et ainsi lutter contre les dépôts de déchets, et notamment les dépôts contraires au règlement de collecte. La Ville de Ris-Orangis a souhaité que ces services soient maintenus au niveau communal pour des raisons de réactivité et d'accessibilité pour les usagers.

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la Ville de Ris-Orangis ont ainsi signé une convention de gestion pour la période 2018-2020, confiant à la ville la gestion des services de proximité dans le cadre de la compétence « Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Cette convention a été renouvelée par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2019 et par délibération du bureau communautaire en date du 28 janvier 2020, dans une logique d'efficacité et de solidarité territoriale.

La convention prévoyait le remboursement des frais réels dont :

- Le coût de prise en charge de la collecte des dépôts sauvages sur l'ensemble du territoire communal,
- Le coût de prise en charge des déchets d'activité du Centre Technique Municipal,
- Le coût de mise à disposition de personnel en charge du suivi et de la distribution des outils destinés aux usagers.

Pour chaque service de proximité réalisé par la Ville de Ris-Orangis, les compensations financières étaient versées annuellement sur présentation de justificatifs, et notamment d'un bilan annuel.

Or, depuis le 1er janvier 2023, aucune nouvelle convention n'a été signée, les négociations pour la rédaction d'une nouvelle convention couvrant la période 2023 à 2026 n'ayant pu aboutir.

Pour autant, la commune a poursuivi les prestations liées à cette gestion de proximité et en a supporté les dépenses.

Sur la base de ses rapports et bilans annuels, les coûts annoncés par la Ville s'élèvent à :

- Pour l'année 2023 : 168 061 € TTC
- Pour l'année 2024 : 167 586 € TTC
- Pour l'année 2025 : 167 432 € TTC
- Pour l'année 2026 : le montant n'est pas encore connu au jour de la signature du protocole.

La Communauté d'Agglomération souhaitant faire évoluer les termes de la précédente convention et les bases n'ayant pas pu en être conjointement arrêtées quant à la nature précise des dépenses pouvant être prises en charge par Grand Paris Sud, les parties se sont donc réunies afin de prévoir par voie de protocole les modalités de prise en charge des prestations qui ont été ou seront réalisées sur la période 2023-2026, étant précisé qu'un nouveau cadre interviendra au 1er janvier 2027.

Ainsi, la Ville de Ris-Orangis :

- S'engage à assurer pour l'année 2026 le même niveau de prestations que celui fourni au titre des années 2023, 2024 et 2025, et notamment :
 - Le ramassage des dépôts sauvages tels que définis en préambule, sur le domaine public de la commune de Ris-Orangis,
 - La mise en propreté des points de regroupement et des points d'apport volontaires,
 - L'acheminement des déchets collectés directement vers le centre agréé de Vert-le-Grand.
- S'estime intégralement indemnisée des prestations réalisées pour les années 2023 à 2026.
- Renonce définitivement et irrévocablement au paiement des sommes calculées sur la base des bilans annuels 2023 - 2024 - 2025 et 2026 à venir ainsi qu'à toutes demandes et actions nées ou à naître du chef des postes de cette réclamation pour la période considérée et de l'ensemble des faits connus à ce jour, sur quelque fondement juridique que ce soit.

La Communauté d'agglomération :

- S'engage à régulariser la facture portant sur l'année 2025 à partir de la signature du dit-protocole.
- S'engage à régulariser la facture portant sur 2026 dans le mois suivant sa réception.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce protocole et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.BENAMEUR :

Nous abordons désormais le sixième point à l'ordre du jour. Nous allons solliciter du conseil municipal l'autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel relatif à la gestion des services de proximité dans le cadre de la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés entre la ville de Ris-Orangis et Grand Paris sud. Vous le savez aujourd'hui beaucoup de points de collecte à Ris-Orangis, comme ailleurs, ne dépendent pas que de la commune mais aussi de l'agglomération. Nous avons une ville qui n'est pas propre, qui est sale, on peut se le dire, donc nous devons impérativement agir sur ce point. C'est ce que nous avons d'ores et déjà commencé à faire : hier nous avons réalisé un tour avec le vice-Président de Grand Paris sud sur les déchets et tous les points problématiques de la commune qui vont donc être traités. Nous sommes également en lien avec les bailleurs parce que nous connaissons toutes les poubelles posées au pied des immeubles qui attirent les nuisibles. Même chose : nous travaillons à une convention à faire signer conjointement entre la ville et les bailleurs.

En parallèle, concernant cette délibération, il s'agit de récupérer quelques sous auprès de l'agglomération. Juste avant de détailler, je laisse monsieur le Maire adjoint Moumni pour la présentation des éléments techniques du dossier.

B.MOUMNI :

Les statuts de la communauté d'agglomération confèrent la compétence collecte et traitement des déchets ménagers à Grand Paris sud. Les communes assurent quant à elles la compétence propreté urbaine ainsi que le pouvoir de police du Maire pour garantir la salubrité publique et ainsi lutter contre les dépôts de déchets, notamment les dépôts contraires au règlement de la collecte. La ville de Ris-Orangis a souhaité que ces services soient maintenus au niveau communal pour des raisons de réactivité et d'accessibilité pour les usagers. La communauté d'agglomération Grand Paris sud et la ville de Ris-Orangis ont ainsi signé une convention de gestion pour la période 2018-2020 mais la convention pour la période 2023-2026 n'est pas intervenue, faisant obstacle à la perception de la totalité de la somme due par Grand Paris sud. En effet pour les années 2023 et 2024 les sommes ont été reçues par la ville, en revanche la somme pour l'année 2025 n'a pas pu être perçue, de même, il s'agit de pouvoir encaisser la somme pour l'année 2026 une fois l'année écoulée.

Pour l'année 2025 la somme à percevoir est de 167 432 € TTC. La délibération qui vous est soumise a pour objet de permettre la signature du protocole entre la ville et l'agglomération.

S.BENAMEUR :

En effet, notre ville n'avait plus de convention avec l'agglomération donc nous avons demandé à l'agglomération de nous verser, au titre des années 2025 et 2026 le dû à la ville de Ris-Orangis. Pour rappel il s'agit d'une somme de 167 432 € TTC.

Y a-t-il des interrogations ? Qui est pour ? C'est un vote à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel, visant à régulariser les échanges entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la Ville de Ris-Orangis, en fixant notamment les modalités de versement de la compensation financière.

PRECISE que ce protocole d'accord transactionnel prendra fin au versement de l'indemnisation de la prestation 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit protocole et toutes pièces afférentes.

7. Actualisation du tableau des emplois

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois communaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à l'ouverture des postes pour permettre tout recrutement, suite à la réussite de concours ou d'examen.

La gestion des emplois communaux nécessite des adaptations régulières.

Par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications à l'effectif du personnel communal comme suit :

Création de postes

- Deux postes permanents de médiateurs sur le grade d'adjoint territorial d'animation, à temps complet ;
- Un poste permanent chargé de mission stratégie financière et fiscale (H/F) sur les grades d'attaché territorial, et de rédacteur territorial à temps complet ;
- Un poste non permanent de chargé de mission Administration Générale sur le grade d'attaché, à temps non complet de 25 heures hebdomadaires (accroissement temporaire d'activité).

Suppression de poste

- Un poste de technicien chargé de la maintenance et de la prévention des ERP (Établissements Recevant du Public), dans l'intérêt du service.

Au niveau des recrutements, les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à adopter la mise à jour des emplois.

S.BENAMEUR :

Nous pouvons désormais passer au point 7 de l'ordre du jour, à savoir l'actualisation des tableaux des emplois. Vous le savez, je me suis engagée devant les Rissois à renforcer notre administration sur certains postes clés pour permettre de dérouler le programme pour lequel nous avons été élus. Tout d'abord, dans notre ville, il y a un manque de sécurité ressenti par certains Rissois, il manque donc des médiateurs dans notre ville pour assurer des actions de prévention et de sensibilisation des plus jeunes. C'est pourquoi je propose au conseil municipal la création de deux postes de médiateurs.

Ensuite, vous vous souvenez, je vous ai parlé de la situation catastrophique de nos finances. À l'occasion de ma prise de fonction, j'ai appris que nous n'avions pas de Directeur financier à proprement parler, le tout était sous la coupelle d'une seule et même personne, le DGS. Nous souhaitons donc également ouvrir un poste pour un Directeur financier afin de mener à bien l'ensemble de nos missions. En parallèle, évidemment, il faut optimiser certains postes donc nous proposons la réorganisation du service urbanisme pour que le poste de technicien d'établissement recevant du public soit intégré au poste d'un responsable d'urbanisme chargé de l'instruction des autorisations droit du sol et de la prévention. Cela permettra de centraliser et d'accélérer les procédures, on offre ainsi à nos commerçants un service public plus rapide et donc plus efficace et plus respectueux.

Voilà mesdames-messieurs, la stratégie est donc de renforcer les moyens, renforcer notre stratégie, sans jamais perdre de vue notre équilibre financier. Y a-t-il des interventions ?

M.LEFEBVRE :

Concernant les médiateurs, je voulais savoir leur rôle exact, s'ils allaient plutôt aller vers les écoles, les collèges ou s'ils allaient être affiliés au Point information jeunesse. Savoir un peu plus leur mission, décrire les horaires, si ça allait être plus tard. Juste pour information.

S.BENAMEUR :

Plutôt à partir de 14 heures jusqu'en soirée, le moment où nous avons besoin des médiateurs, et plutôt sur les points comme la piscine et la Réno.

G.MELIN :

Ce rôle est important. Quelles seront leurs exigences de compétences en formation ? Est-ce que sera plus tourné vers la sécurité ou les problèmes qui concernent notre jeunesse actuellement ? Je pense qu'il y a des problèmes de santé mentale, est-ce qu'ils auront des capacités à détecter un certain nombre d'éléments qui permettent d'éviter les conflits possibles. C'est important de bien savoir, pour avoir été animateur, l'ensemble des compétences qu'il est nécessaire pour aborder la jeunesse. Je crois que ça sera important de savoir où vous allez les former, qui va les former, si c'est nous qui avons cette responsabilité.

S.RAFFALLI :

Dans la continuité des propos de Magaly Lefebvre et de Gilles Melin, après la mort de Mamadou Sacko dans le cadre d'une rixe, un jeune Rissois qui est décédé, comme vous le savez. C'était une grande émotion évidemment à Ris-Orangis et au-delà, et nous avons, sous l'impulsion de trois élus de notre agglomération, voté un texte principal en fin de mandat au sein du conseil communautaire. Dans les intentions qui étaient sous-jacentes à ce texte à forte teneur politique, l'idée était de réfléchir à l'échelle intercommunale, notamment autour d'Evry, Corbeil, Grigny, Ris-Orangis – les territoires les plus exposés aux violences urbaines et aux rixes – de créer une brigade de médiateurs de très haut niveau. Pour être en capacité de traiter ces sujets lourds d'affrontements entre jeunes et de ne pas reproduire les erreurs du passé où les personnes qui étaient en charge de ces responsabilités étaient trop en lien avec les quartiers. On a vu une efficacité relative dans ces embauches, c'est pour cela que la question de Gilles Melin est très importante. Ce n'est pas facile de trouver ces compétences, mais à mon sens – peut-être d'ailleurs faudrait-il un centre de formation spécialisé sur le sujet – il faut du très haut niveau pour être en capacité d'affronter ce dont on parle et les difficultés que nous avons. Je pense qu'il faut le faire à l'échelle intercommunale puisque le sujet est quasi identique sur les villes voisines.

S.BENAMEUR :

Merci beaucoup pour ces interventions. Concernant la formation des médiateurs, vous le savez, Monsieur Melin, il y a quelque chose de très important dans la réussite d'une mission d'un médiateur, c'est d'être identifié de son interlocuteur et de pouvoir créer un dialogue de confiance. Malgré toutes les formations possibles, si l'esprit et le dialogue de confiance ne sont pas présents, alors la mission échouera. Il faut donc que ces personnes soient Rissoises, c'est la première condition. Il faut que ces personnes aient un casier judiciaire vierge et tout ce qui va avec. Ces personnes doivent être identifiées de la jeunesse comme étant déjà des référents, des médiateurs. Aujourd'hui beaucoup de personnes à Ris-Orangis font de la médiation à titre bénévole, qui pourraient être reconnus dans cette fonction, travailler en lien avec la police municipale, travailler en lien avec moi-même, Maire, pour justement permettre de répondre aux besoins des Rissois en termes de sécurité. Concernant la formation, pour répondre à ces critères une grosse période de formation sera mise en place via des centres spécialisés, très certainement. En tout cas nous mettrons tout en œuvre pour que cette mission soit réussie et répondre aux besoins des Rissois.

Je vous propose de mettre au vote cette délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL**PAR 30 VOIX POUR****ET 9 ABSTENTIONS**

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoula, S. Medani,
K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre, C. Tisserand)

DECIDE la création de :

- Deux emplois permanents de médiateurs (H/F) sur le grade d'adjoint territorial d'animation, à temps complet ;
- Un emploi permanent de chargé de mission stratégie financière et fiscale (H/F) sur les grades d'attaché territorial, et de rédacteur territorial à temps complet ;
- Un emploi non permanent de chargé de mission Administration Générale (H/F) sur le grade d'attaché, à temps non complet de 25 heures hebdomadaires (accroissement temporaire d'activité d'une durée d'un mois à compter du 1er juin 2026), dont la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 778, indice majoré 645, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DECIDE la suppression de :

- Un poste de technicien chargé de la maintenance et de la prévention des ERP (Établissements Recevant du Public), dans l'intérêt du service.

PRECISE que les emplois permanents vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

8. Fixation des modalités de remboursement des frais engagés par les élus liés à l'exercice de leur mandat

Afin de faciliter les conditions d'exercice du mandat local, différentes dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient des modalités de remboursement tant pour l'exécutif que pour les conseillers municipaux

Cela concerne notamment les frais pouvant être engagés par les élus pour représenter la Collectivité, participer à des instances en dehors de la Commune. En effet, la participation à des réunions en dehors du territoire communal peut engendrer des frais de déplacement, ou encore des frais de garde.

Dans ce cadre, les élus locaux peuvent bénéficier du remboursement de frais engagés de la part de leur collectivité.

Il s'agit de frais de garde ou d'assistance, contribution aux chèques emplois services des élus locaux, de frais liés à une situation de handicap, de frais de représentation, de frais de déplacement.

De même en cas d'urgence, lors des astreintes, peuvent survenir des situations imposant d'engager des frais pour des dépenses d'assistance et de secours.

Au-delà des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial, des frais de réunion et de garde, pour l'exécutif, l'article L2123-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'attribution d'indemnités pour frais de représentation, laquelle doit donner lieu à une délibération du Conseil municipal. Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions telles que des manifestations auxquels le Maire participe dans l'intérêt de la Commune.

Dans le cadre de ce nouveau mandat, il s'agit donc également de prévoir des indemnisations sur le fondement de l'article L 2123-19 du CGCT en reconduisant la ligne budgétaire d'un montant maximum de dix mille euros par an tel que pratiqué tout au long du dernier mandat.

Dans le cadre de ce nouveau mandat, il convient donc de préciser les modalités de remboursement au profit de l'ensemble des élus composant le Conseil municipal.

Compte tenu de la situation budgétaire de la ville, Madame le Maire demande au Conseil municipal de réduire la prise en charge de ses frais de représentation de 5 000 euros contre 10 000 euros auparavant, dans un contexte d'extrême fragilité des finances de la ville et des efforts demandés aux services municipaux.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.BENAMEUR :

Au huitième point à l'ordre du jour figure la fixation des modalités de remboursement des frais engagés par les élus, liés à l'exercice de leur mandat. Vous le savez, dans le cadre de l'exercice des fonctions de maire, la collectivité prend en charge certains des frais engagés dans le cadre de l'exercice du mandat. Sur ce sujet, comme les autres, je tiens à être très transparente sur l'utilisation de l'argent public dans un contexte particulièrement difficile pour les Rissoises et les Rissois qui, via les impôts qu'ils paient, assurent le financement des actions et le fonctionnement de la municipalité. Pour être très concrète, jusqu'alors les frais de représentation du maire étaient à hauteur de 10 000 € par an, j'ai décidé de les réduire par deux et donc de me mettre 5 000 € par an, ce que je trouve largement suffisant.

Je vous propose de mettre cette délibération au vote. Qui est pour ?

M.LEFEBVRE :

Excusez-moi, il n'y avait pas que ça dans la délibération il me semble, il y avait d'autres points concernant les conseillers municipaux, ou c'est la suivante ? Tout ce qui était la prise en charge de la garde d'enfants ou des déplacements.

S.RAFFALLI :

C'est l'ensemble des élus qui sont bénéficiaires.

S.BENAMEUR :

Oui c'est ça, tout à fait.

S.RAFFALLI :

C'est l'ensemble des élus, vous avez concentré votre propos sur le maire.

S.BENAMEUR :

C'est très peu utilisé, en tout cas chez nous cela ne sera pas mobilisé par les élus. On a assez de choses à Ris-Orangis donc les élus n'auront pas à mobiliser cette enveloppe et moi-même je ne suis pas du tout certaine que je vais la mobiliser.

S.RAFFALLI :

C'est un droit.

S.BENAMEUR :

C'est un droit mais je pense qu'il y a des priorités à Ris-Orangis et chaque euro est compté, chaque euro doit être bien dépensé donc malgré le droit, j'appelle surtout à la responsabilité, c'est pour cela que j'ai décidé de réduire cette enveloppe par deux.

S.RAFFALLI :

On peut peut-être préciser...

S.BENAMEUR :

Madame Tisserand a pris la parole d'abord.

C.TISSERAND :

J'avais une question à vous poser concernant la rémunération : vous parlez de transparence mais pour les Rissois on voudrait savoir combien vous êtes rémunérée en tant que Maire et combien chaque Maire-adjoint ou chaque conseiller est rémunéré. Au précédent conseil municipal avec Monsieur Raffalli, il l'avait dit donc on aimerait bien que ce soit pareil, que vous ayez la même transparence vis-à-vis de nos concitoyens. Je vous remercie Madame le Maire.

S.BENAMEUR :

On pourra vous le rendre public. Pour être très honnête jusqu'alors je n'ai toujours pas touché mon salaire donc je ne sais pas combien exactement. Nous avons réduit au total l'enveloppe de 2 000 € par rapport à la précédente municipalité sur l'ensemble des salaires Maire + Maire-adjoint + conseiller municipal délégué et normal.

S.RAFFALLI :

On peut aussi préciser Madame le Maire que ce n'est pas parce que vous fixez un seuil d'enveloppe pour des frais de représentation qu'il est utilisé.

S.BENAMEUR :

Oui mais on sait qu'il était utilisé auparavant.

S.RAFFALLI :

Il faut être précis dans sa présentation.

S.BENAMEUR :

Tout à fait, c'est pour cela que j'ai précisé que je ne suis absolument pas certaine de mobiliser 5 000 €, contrairement à l'enveloppe précédente qui était bien mobilisée. Les comptes le disent.

N.GARCIA :

Excusez-moi, j'aurais juste une précision : ce sont des indemnités, ce n'est pas un salaire. C'est juste cette chose-là.

S.BENAMEUR :

Oui mais cela reste l'argent des Rissois, peu importe le terme. Indemnité, salaire, 1 € c'est 1 €. Pour les Rissois ça compte.

N.GARCIA :

Ce n'est pas la même chose, chacun sa grille de lecture. Je voudrais aller dans la continuité de la question de Madame Lefebvre : vous avez parlé de baisser par deux les frais de représentation, etc. Dans la délibération il y a la question des frais de garde, notamment pour les élus du conseil municipal. Notre groupe se posait une question : est-ce qu'il y aurait des frais de garde qui pourraient être mis en place, notamment pour les élus du conseil municipal, pour des frais de garde ? Je me permets de dire ça par rapport à des familles monoparentales où des élus peuvent être familles monoparentales donc comment peuvent-ils assurer leur représentation municipale sans ces moyens ? Je tiens à signaler que c'est quand même assez classique dans pas mal de collectivités.

S.BENAMEUR :

Merci beaucoup. L'enveloppe de 5 000 € permettra entièrement de répondre à ce besoin. Aujourd'hui, nous avons en effet des élus qui ont des enfants en bas âge donc évidemment l'enfant en bas âge passera avant toutes dépenses nécessaires dans l'enveloppe des 5 000 € impartis, pour cela nous n'avons pas besoin de la doubler.

M.LEFEBVRE :

Une dernière question et une précision parce qu'il semblait y'avoir une distinction entre les élus de l'opposition et les élus du conseil. J'ai compris qu'il y avait une prise en charge possible pour les élus indemnisés et pas pour les élus du conseil mais peut-être ai-je mal compris. C'est pour cela que je voulais juste une précision.

S.BENAMEUR :

Nous avons repris ce qui existait avant pour l'opposition donc je vous laisse voir avec votre chef de file.

Je vous propose de mettre au vote cette délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 30 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoul, S. Medani,
K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre, C. Tisserand)

DECIDE qu'une enveloppe annuelle d'un montant maximum de cinq mille euros par an est destinée aux frais de représentation du maire afin de couvrir les dépenses qu'il a engagées à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune.

DECIDE le remboursement de droit des frais de garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés par les membres du conseil municipal pour participer :

- aux séances du conseil municipal,
- aux réunions de commissions,
- aux réunions des organismes dans lesquels ils représentent la Commune.

Ces dépenses sont remboursées sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants, dans la limite, par heure, du montant horaire du SMIC.

DECIDE que les élus municipaux titulaires d'une indemnité de fonction ont la possibilité d'obtenir une aide financière de la commune lorsqu'ils utilisent des CESU pour rémunérer les salariés ou des associations ou entreprises agréées chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité.

Ces dépenses sont remboursées sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants, dans la limite du montant horaire du SMIC.

DECIDE que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal.

FIXE les modalités de remboursement des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) dans les mêmes conditions que celles applicables aux agents de l'État conformément au décret du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux en vigueur.

La prise en charge est effectuée sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives correspondantes.

Le remboursement est effectué dans la limite mensuelle de la fraction représentative des frais d'emploi définie pour l'application de la retenue à la source applicable aux indemnités de fonction des élus locaux.

PRECISE qu'un conseiller municipal atteint d'un handicap (au sens des dispositions du Code du travail, relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs Handicapés) a droit au remboursement de ses frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature. Il s'agit des frais engagés pour se rendre aux réunions du conseil municipal et à celles des instances ou organismes dont ils font partie ès qualité sur le territoire ou hors du territoire de la commune.

La prise en charge est effectuée sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants dans la limite mensuelle de la fraction représentative des frais d'emploi définie pour l'application de la retenue à la source applicable aux indemnités de fonction.

DECIDE que les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence et dans l'intérêt de la Commune par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

9. Fixation de la composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail, maintien du paritarisme numérique et recueil du vote des représentants de la collectivité

Les prochaines élections professionnelles destinées au renouvellement général des instances de dialogue social des trois versants de la fonction publique auront lieu le 10 décembre 2026.

Les agents publics éliront leurs nouveaux représentants aux comités sociaux, commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires.

- *Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail,*
- *La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;*
- *Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;*
- *Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.*
- *Les commissions Administratives Paritaires ont pour rôle de donner son avis ou d'émettre des propositions, avant que l'autorité territoriale ne prenne sa décision, sur des questions d'ordre individuel liées à la situation et à la carrière des fonctionnaires.*
- *La commission consultative paritaire (CCP) est consultée sur les projets de certaines décisions individuelles relatives à la situation professionnelle des agents contractuels territoriaux.*
- *Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.*

Concernant le collège des représentants du personnel, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires
<i>Supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200</i>	<i>3 à 5 représentants</i>
<i>Supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000</i>	<i>4 à 6 représentants</i>
<i>Supérieur ou égal à 1 000 et inférieur à 2 000</i>	<i>5 à 8 représentants</i>
<i>Supérieur ou égal à 2 000</i>	<i>7 à 15 représentants</i>

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit publics et de droit privé apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 715 agents, soit 71,47 % de femmes et 28.53 % d'hommes le nombre de représentants titulaires est de 4 à 6 représentants.

Lors de la réunion de concertation en date du 18 mai 2018 à laquelle ont été conviées les deux organisations syndicales, le choix s'est porté sur le nombre de 6 titulaires.

Bien que le paritarisme numérique ne soit plus imposé, la délibération de l'organe délibérant déterminant le nombre de représentants du personnel peut prévoir une représentation égale entre le nombre de représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Une seule limite est toutefois posée : le nombre des membres ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du Comité social territorial.

À noter que dans chaque collège (employeur ou personnel), les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Concernant les représentants de la collectivité, il n'y a aucune obligation de prendre part au vote, sauf lorsqu'une délibération prévoit le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis est rendu après avoir recueilli l'avis de chaque collège (représentants de la collectivité et représentants du personnel).

Lors de cette même réunion de concertation du 18 mai 2026, il a été fait le choix du paritarisme avec recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.BENAMEUR :

Nous procédons maintenant à l'examen du neuvième et dernier point à l'ordre du jour, à savoir la fixation de compensation du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, maintien du paritarisme numérique et recueil du vote des représentants de la collectivité. Le dialogue social est une composante incontournable pour la gestion de la collectivité et le comité social territorial a ainsi pour vocation d'être consulté pour des questions ayant un impact collectif en termes d'organisation, de fonctionnement des services. Le mandat des représentants du personnel se termine cette année. Les élections professionnelles sont donc prévues pour le 10 décembre prochain. Dans cette perspective, il convient de fixer la composition du CST et de sa formation spécialisée. Les organisations syndicales ont bien sûr été consultées et il est proposé au conseil municipal d'adopter le paritarisme. Je le dis à nos agents, ils le savent : dès le début de mon mandat j'ai fait le tour des services, il m'en reste encore quelques-uns à faire. Les agents doivent pouvoir travailler dans de bonnes conditions, on y tâchera pour pouvoir répondre encore une fois aux besoins des Rissois. Nous avons la chance d'avoir des agents très engagés dans cette dynamique. Je vous propose d'en délibérer et donc d'adopter le paritarisme.

Y a-t-il de remarques ?

S.RAFFALLI :

Là aussi peut-être un éclairage : au cours du mandat passé, vous aviez aussi un paritarisme au sein de cette instance. Le paritarisme n'est pas obligatoire, il est décidé par les représentants syndicaux, les représentants du personnel et décider que l'instance soit paritaire paraît un signe de confiance pour notre collectivité, une confiance évidemment a priori. Cela a été le cas au cours du mandat passé et je dois dire que l'ensemble des décisions dans ces instances ont toujours été prises à l'unanimité après les débats. Il y avait des débats mais dans une controverse apaisée. Je pense que le paritarisme proposé par les représentants du personnel aujourd'hui est le renouvellement de ce signe de confiance, a priori j'espère qu'il sera respecté.

N.GARCIA :

Madame le Maire, nous nous souhaitons rappeler l'importance du comité social territorial, le CST, qui constitue une instance essentielle de dialogue social au sein de notre collectivité. Le CST joue un rôle central dans les échanges entre la collectivité et les représentants du personnel sur les questions d'organisation, des services, de conditions de travail et de fonctionnement de notre administration. Nous avons été assez étonnés, lors du précédent conseil municipal, lorsque vous nous avez indiqué que les organisations syndicales de Ris-Orangis des services étaient favorables à la baisse de la subvention au personnel communal. Nous avons été doublement étonnés car peu de temps après a été communiqué un démenti d'une organisation syndicale concernée. Nous espérons que dans le cadre du futur mandat, la parole des organisations syndicales et des représentants du personnel sera pleinement respectée dans un dialogue social sincère, constructif, apaisé, au service des agents communaux et de la qualité du service public rendu aux Rissois.

S.BENAMEUR :

Merci beaucoup pour vos interventions. Monsieur Garcia, peut-être avez-vous lu le démenti mais avez-vous lu notre réponse au démenti ? Non.

N.GARCIA :

Une organisation syndicale écrit, ce qui veut dire qu'elle représente du monde donc à partir du moment où elle s'exprime, je vais prendre en considération l'expression des représentants syndicaux.

S.BENAMEUR :

Pour être très précise dans ces propos assez vagues, l'organisation syndicale est ACPC. ACPC est une association syndicale qui est portée par la CGT, c'est donc en lien avec la CGT... Si, si, l'ACPC est portée par la CGT, pas par FA. Donc l'ACPC, l'organisation, l'association qui regroupe les syndicats, est portée par la CGT. La CGT, je vous le confirme de nouveau – et ils nous l'ont confirmé – encore une fois parce que nous n'avons pas compris ce message,, peut-être que malheureusement être en groupe restreint et être à plusieurs amène à un double discours, mais – pour rebondir sur les propos de Monsieur Raffalli qui a indiqué avoir toujours écouté les syndicats – au vu des urgences demandées par les agents à savoir simplement travailler dans des conditions dignes, je confirme de nouveau que le syndicat CGT, qui porte l'ACPC, a accepté de réduire l'enveloppe demandée, qui était à hauteur de 61 000 €, pour permettre de réaliser des économies. Celles-ci vont permettre d'acheter, entre autres, une balayeuse par exemple, pour une ville de 32 000 habitants qui n'en avait pas, des véhicules pour les agents qui n'en avaient pas. Donc l'ACPC, qui est très réfléchi, a complètement compris que nous n'avons pas une enveloppe extensible et que pour cette année il fallait faire des choix. Le Noël pour les enfants est évidemment maintenu et dès l'année prochaine la fête des mères sera remise à l'ordre du jour mais pour cela nous devons passer par une étape qui est d'assainir nos finances catastrophiques et donc en effet, en lien avec la CGT, je vous confirme que cela a bien été réalisé.

N.GARCIA :

Bien évidemment quand une organisation syndicale s'exprime et communique à l'ensemble des agents de la ville, sa parole et son expression doivent être reconnues. C'est l'unique sens de mon propos.

S.BENAMEUR :

Très bien, vous confirmez que vous n'étiez pas autour de la table et pas destinataire des échanges internes.

N.GARCIA :

Je n'ai toujours pas dit ça.

S.BENAMEUR :

Très bien, on est d'accord finalement.

N.GARCIA :

Pas tout à fait.

S.BENAMEUR :

On finira par l'être. Si vous comparez un peu les sources, vous trouverez la vérité un jour. Je vous propose de d'accepter ce paritarisme. Qui est pour ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

FIXE le nombre des membres du Comité Social Territorial à 12 représentants (6 titulaires et 6 suppléants) nombre s'appliquant également à la Formation Spécialisée.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée, de l'avis séparé des représentants de la collectivité sur toutes les questions de l'instance.

DECIDE que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

S.BENAMEUR :

L'ordre du jour étant épuisé, je vous propose de lever la séance et je vous informe qu'un conseil municipal se tiendra le 25 juin prochain. Il y a juste une petite intervention, je vous donne la parole.

S.RAFFALLI :

Nous aurions pu avoir ce débat à l'examen du PV en début de séance, je voulais faire une intervention à cet instant mais l'occasion m'en est donnée à l'issue de ce conseil municipal. Dans les propos que vous avez tenus, plein de sujets ont été évoqués au dernier conseil municipal : la question du budget, j'y reviendrai ultérieurement ; je ne veux pas être cruel sur les collègues mais on apprend par votre intermédiaire que l'on pourrait bénéficier d'un investissement qui serait réalisé en 2031 donc chacun...

S.BENAMEUR :

Non Monsieur Raffalli, si vous prenez la parole il faut être juste. Ce n'est pas ça du tout qui est dit : on a dit – et cela a été donné à l'ensemble des parents d'élèves – que nous avons permis, avec le département... C'était d'ailleurs déjà enclenché sous votre mandature – le calendrier l'a démontré – que des études étaient déjà en cours, que vous avez tenté d'obstruer, pour enfin avoir un nouveau collège Jean-Lurçat qui sera entièrement détruit et réhabilité. Il sera livré pour 2031, ça ne débutera pas en 2031. Il faut être très juste dans ses propos, vous qui semblez aimer la justesse des mots, je vous demande d'en faire un peu plus. Encore à cause du département ! C'est dingue le département, c'est le grand méchant loup ! , Est-ce qu'on ne pourrait pas faire voter une formation à la responsabilité ? Je pense que ça pourrait être pas mal. Maintenant je vous donne la parole.

S.RAFFALLI :

Madame, si vous pouvez ne pas interrompre les intervenants, ce serait mieux.

S.BENAMEUR :

Si vous pouvez juste être un peu plus honnête dans votre propos, ça me permettra d'éviter d'intervenir.

S.RAFFALLI :

Parlons d'honnêteté justement, c'était mon intervention. Vous avez, avec un ton extrêmement sarcastique, évoqué une dépense exagérée pour l'eau minérale pour les besoins de notre collectivité. On se souvient tous de vos propos ici sur les 200 000 € de Cristaline. Quelques jours après, à travers un petit film de votre groupe politique – qui a d'ailleurs utilisé l'hôtel de ville, notre maison commune, pour la mise en scène – vous réitériez cette insinuation de gabegie, de détournement de fonds publics – de vol en réalité – sur les contrats d'achat d'eau minérale. Évidemment cela a alerté beaucoup de personnes, tous ceux qui avaient suivi cette affaire parce qu'il fallait comprendre le deuxième fil. Quand on n'avait pas suivi le conseil municipal c'était extrêmement compliqué donc j'ai essayé de faire des recherches précises sur cette question pour démentir catégoriquement vos propos, Madame le Maire, et vos insinuations puisque l'on sait aujourd'hui qu'en 2025, c'est-à-dire l'année dernière, ce sont 13 000 € (un peu plus, avec quelques centaines d'euros) qui ont été dépensés pour l'achat de Cristaline. 13 000 € !

S.BENAMEUR :

Si vous avez les mêmes sources que Monsieur Garcia, c'est sûr vous avez faux

S.RAFFALLI :

30 palettes très exactement et sur les 13 000 €, 6 000 € étaient destinés à nos aînés dans le cadre du portage des repas à domicile, pour le quotidien. Ce sont des petites bouteilles de 0,50 cl. Je vous demande Madame le Maire, très officiellement, que notre administration municipale ressorte l'ensemble des instrumentum nous permettant d'instruire très précisément la dépense opérée par la municipalité au cours du mandat passé. Je veux que la lumière soit faite sur ce sujet précisément puisque l'on se réserve le droit d'engager des procédures judiciaires à votre encontre dans l'hypothèse où vos propos seraient démentis par la réalité des faits.

S.BENAMEUR :

C'est parfait et j'en ai hâte. Ce qui m'inquiète surtout, c'est que vous découvriez les finances que vous étiez pourtant censé gérer mais j'entends que quand nous n'avons pas de Directeur financier et que nous ne sommes pas bons en chiffres, forcément on découvre des choses avec une nouvelle majorité en place. Mais plus encore, ce qui m'inquiète réellement c'est que la seule chose que vous avez retenue, c'est la Cristaline.

S.RAFFALLI :

Ce sont vos mensonges.

S.BENAMEUR :

Attendez, je n'ai pas terminé. Vous voulez être transparent, parlons-en. On peut parler du fait que dans mon bureau désormais, il y avait deux box. Nous payions deux box parce que vous vouliez regarder la télé dans le bureau donc évidemment j'ai retiré les deux box. Est-ce que nous pouvons parler des 45 000 € des études de sol que nous n'avons jamais eues ? Ne vous inquiétez pas messieurs-dames, tout sera rendu public avec une jolie réunion publique qui se tiendra en septembre et qui permettra de répondre à l'audit financier qui est en cours et qui sera rendu public. Est-ce que vous pourriez dire ce que vous faisiez réellement pour les familles monoparentales, à savoir payer un cabinet à hauteur de 50 000 € pour recevoir les familles pour vous et faire croire que vous receviez également les familles monoparentales alors qu'en fait vous payiez un cabinet intermédiaire pour les recevoir en permanence ? Pouvez-vous expliquer les 200 000 € à StreetPress, que vous aviez, en lien avec l'agglomération, pour faire les éloges de la ville ? Est-ce que vous pourriez parler des 67 000 € avec Monsieur Lelouche, si ça vous parle ? Si ça vous dit quelque chose, Monsieur Raffalli. Tenez-vous bien, cette fois c'est 2 000 € en conseil de communication pour des conseils de communication qui n'avaient pas lieu. Est-ce qu'on peut parler de la péniche que vous souhaitiez acheter ? Est-ce qu'on peut parler – on peut continuer encore très longtemps – des cours de sophrologie à 2 000 € la séance ? Au bout d'un moment vous constatez qu'autour de la table il n'y a plus aucune Cristaline et vous constatez également que tout sera rendu public, toujours avec responsabilité.

S.RAFFALLI :

Arrêtez de vous gargariser, tout ce dont vous parlez est public donc il n'y a aucune difficulté à avoir un éclairage sur l'ensemble des décisions.

S.BENAMEUR :

Les chiffres que je viens d'évoquer ne vous choquent pas ? Cela ne vous choque pas de nous avoir remis à nous, nouvelle municipalité, un budget tellement catastrophique qu'en principe

une ville de notre taille – je l'avais expliqué mais puisque vous n'étiez pas présent au conseil municipal dernier, cela m'éviterait de répéter – tient encore une fois 60 jours en fonds de roulement quand nous n'avons plus de recettes pour financer nos dépenses. Vous nous avez laissé une ville avec 8 jours mais malgré cela, tout ce qui vous choque c'est la Cristaline. Franchement !

S.RAFFALLI :

Vous accusez l'ancienne municipalité de gabegie et de détournement de fonds publics, c'est cela qui est important. Ce sont vos mots.

S.BENAMEUR :

Détournement de fonds publics, si ce sont vos termes c'est parfait, si c'est dans vos habitudes, je ne sais pas, je ne l'ai pas prononcé en tout cas. En revanche, tout ce que je dis c'est que désormais chaque euro dépensé sera utilisé de manière responsable pour uniquement pas des études de projet qui s'accumulent sans en voir : Muséum d'histoire naturelle que vous avez cité, on ne l'a pas vu ; navette fluviale, on ne l'a pas vue ; PSG, on ne l'a pas vu ; cluster sport, on ne l'a pas vu ; rugby, on ne l'a pas vu. Je peux continuer encore longtemps, malheureusement tout cela nous coûte cher donc vous l'avez compris, oui, nous tiendrons nos dépenses avec responsabilité et surtout transparence. En effet, on l'a dit, un audit financier vous sera rendu public, de tout ce que nous avons découvert, en septembre, avec une réunion publique à laquelle je vous invite Monsieur Raffalli, comme l'ensemble des Rissois, pour prendre part à vos responsabilités. Et chaque année, de manière publique et pédagogique, nous rendrons publique aux Rissois la façon dont nous avons tenu le budget de l'année.

C.TISSERAND :

J'aurais une question à vous poser concernant les sapeurs-pompiers parce qu'ils sont très inquiets, ils aimeraient savoir ce qu'il en est de leur sort car beaucoup tiennent à rester dans la ville de Ris-Orangis et malheureusement ils n'ont toujours pas de réponse. J'aimerais savoir ce qu'il en est.

S.BENAMEUR :

En effet c'est un sujet très important. Nous avons la chance d'avoir au sein de la majorité municipale deux pompiers donc c'est un sujet, comme les autres, que nous prenons à bras le corps. C'est en lien avec le département puisque les pompiers dépendent du département donc nous travaillons conjointement – c'est déjà en cours – pour garder les pompiers à Ris-Orangis puisqu'il était prévu de les faire partir. Nous avons besoin des pompiers dans notre ville. Je vous propose, Madame Tisserrand, et à l'ensemble des Rissois, de vous adresser directement aux pompiers qui seront les meilleurs interlocuteurs. Surtout, pour vous répondre, oui bien sûr nous comprenons l'inquiétude des pompiers et oui, bien sûr, nous ferons tout pour garder les pompiers à Ris-Orangis et nous sommes déjà en lien avec le chef de service.

S.RAFFALLI :

Encore ! C'est encore un mensonge.

S.BENAMEUR :

Attendez monsieur Raffalli, il y a une intervention de Madame Lina Kissa.

L.KISSA :

Pour répondre à Madame Tisserrand, je suis sapeur-pompier volontaire dans la ville de Ris-Orangis. Ne vous inquiétez pas pour nous, nous ne sommes pas inquiets, avec la nouvelle municipalité nous avons totalement confiance en Madame le Maire et en notre projet qui va aboutir, j'en suis sûre, incessamment.

S.RAFFALLI :

C'est une annonce supplémentaire, on devrait avoir l'investissement du département qui, là aussi, était attendu depuis des années.

S.BENAMEUR :

C'est drôle, avec vous tout l'argent s'est évaporé, avec vous nous n'avons pas de subventions départementales, régionales.

S.RAFFALLI :

En tout cas les pompiers de Ris-Orangis...

S.BENAMEUR :

Les pompiers attendaient un site de votre part, Monsieur Raffalli, vous leur avez demandé de partir de la ville.

S.RAFFALLI :

C'est faux.

S.BENAMEUR :

C'est faux ? Et vous le dites publiquement devant deux pompiers.

S.RAFFALLI :

Encore un mensonge !

S.BENAMEUR :

Devant deux pompiers vous osez mentir ?

S.RAFFALLI :

Oui.

S.BENAMEUR :

Vous avez du culot parce que franchement mentir et en plus sur les pompiers et en plus devant des pompiers...

S.RAFFALLI :

C'est votre méthode : mensonge et calomnie.

S.BENAMEUR :

Ma méthode c'est de la transparence, de la responsabilité.

S.RAFFALLI :

C'est comme ça. C'est faux !

S.BENAMEUR :

Ce n'est pas grave, je comprends que l'énergie monte parce que la colère monte. Et oui quand la vérité éclate, on est déstabilisé. Gardez votre calme, Monsieur Raffalli, nous émettons des faits, il faut respirer. Monsieur Raffalli, chaque chose finit par se savoir, il suffit de s'adresser aux pompiers. Oui, je le répète, le département n'est jamais parti de la table et le Président du département l'a dit lui-même. Et le chef des sapeurs-pompiers, que vous ne pouvez pas accuser d'être politisé quand même, en tout cas j'ose l'espérer, l'a également dit. Donc une chose est claire, vous avez demandé aux pompiers de quitter la ville de Ris-Orangis.

S.RAFFALLI :

C'est faux !

S.BENAMEUR :

Jusqu'alors le département et les pompiers étaient en attente, depuis des années maintenant, d'un site de votre part pour qu'ils puissent s'installer puisque vous leur avez demandé de partir. Où ? Ils ne savent pas. Donc les pompiers officiellement, si vous nous regardez, et je pense que le mot sera transmis, de toute façon on travaille déjà avec eux : ne vous inquiétez pas, on sera avec vous, nous.

S.RAFFALLI :

C'est une honte que de présenter les choses de cette façon.

S.BENAMEUR :

Pardon, Madame Abrunhosa voulait prendre la parole. On respecte le temps de parole de chacun et après, Monsieur Raffalli, je vous redonne la parole.

S.ABRUNHOSA :

Je me permets d'intervenir sur vos propos, Monsieur Raffalli : mon père a été pompier sur votre commune pendant toute sa carrière, de 18 ans jusqu'à sa mise en retraite. Vous tenez des propos aujourd'hui qui disent que vous étiez là pour les pompiers et acteur pour eux. C'est totalement faux parce qu'il était à l'amicale des sapeurs-pompiers, il a donné toute sa vie à Ris-Orangis, dans votre commune, en tant qu'agent et en tant que pompier volontaire. Vous avez délaissé les pompiers, aujourd'hui il faut prendre votre part de responsabilité. Je ne peux pas entendre ce genre de propos parce qu'avec une caserne qui est en train de s'effondrer, qui se détériore, ce sont les pompiers qui ont eux-mêmes, à une certaine époque, dû faire les aménagements nécessaires ou les travaux nécessaires, ce n'est pas entendable que vous puissiez me tenir ce genre de propos. Pour ma part, en tout cas, je ne l'accepte pas. Vous avez dit aux pompiers qu'ils ne pouvaient plus rester dans leurs locaux et ils étaient délaissés, ils n'ont pas été accompagnés. Aujourd'hui Madame le Maire propose des vraies solutions en travaillant avec le SDIS, le département. Je suis désolée, prenez votre part de responsabilité parce que pour le coup j'en ai été témoin toute ma vie.

Je tiens à rajouter un petit mot : quand mon père est décédé – pour vous dire la valeur que vous accordez à vos agents ainsi qu'à vos pompiers – vous ne vous êtes même pas déplacé, vous, en tant que Maire de la commune, alors qu'il a donné toute sa vie à votre commune.

S.RAFFALLI :

Je ne vais pas faire référence à mes liens familiaux avec des pompiers de cette ville, c'est mon cas aussi donc je suis sensible à ces sujets. Albert Dupas¹, qui a été l'un des engagés les plus en vue ici, était mon oncle donc je suis sensible à ces sujets. Je veux juste rétablir une vérité, plusieurs vérités : les pompiers de Ris-Orangis sont logés gracieusement dans des locaux municipaux...

¹ Sous réserve de l'orthographe correct du nom

S.BENAMEUR :

Vous leur avez demandé un arriéré de 35 ans de loyers.

S.RAFFALLI :

Madame.

S.BENAMEUR :

Madame le maire.

S.RAFFALLI :

Madame. Ils sont logés depuis plus de 20 ans aujourd'hui par la municipalité, gracieusement. Quand vous faites le tour des communes essonniennes, c'est extrêmement rare que l'on soit dans ce cas de figure. Par ailleurs, j'ai du mal à dater, mais cela fait plus de 7 ou 8 ans qu'un dialogue existe entre la municipalité, le département, le SDIS et l'agglomération Grand Paris sud pour construire une nouvelle caserne. D'ailleurs ce sujet n'est pas nouveau, mon prédécesseur avait eu les mêmes pourparlers avec les mêmes instances. Nous avons proposé – et Madame le Maire qui siège, comme plusieurs élus ici, pourront ressortir les archives de notre intercommunalité – nous avons travaillé à une implantation à Ris-Orangis sur un hectare sur le site bien connu de l'ex-usine Lu-Danone. La réalité c'est que le département et le SDIS, pour les mêmes raisons que les autres dossiers – c'est un dossier d'intérêt local, les autres étaient d'intérêt métropolitain – ont fait obstruction à cet investissement. Cet investissement n'est jamais venu alors même que la promesse avait été formulée très officiellement par le Président du département et par le Président du SDIS auprès des sapeur-pompiers de Ris-Orangis. Ça c'est la stricte vérité. Pourquoi cet investissement n'est jamais venu sur l'hectare proposé ? On pouvait le mettre gratuitement l'hectare, gratuitement. Cet investissement n'est jamais venu donc la trahison aux pompiers ce n'est pas la ville de Ris, la ville de Ris loge les pompiers et elle continuera à le faire, je l'espère, dans les mêmes conditions.

S.BENAMEUR :

Dans les mêmes conditions, j'espère que non. Vous leur avez demandé un arriéré de loyers de plusieurs années que vous allez encore une fois nier. Vous pouvez, maintenant je suis habituée. Vous n'avez jamais respecté les Rissois et bizarrement, ce terrain Lu vous l'avez proposé à tout le monde en même temps. Peut-être les pompiers en plus de tout ce que vous vouliez y ajouter. Le terrain Lu n'est pas un fourre-tout, les pompiers ne sont pas un fourre-tout. Les pompiers comme les Rissois méritent d'être respectés.

Madame Tisserand, pour répondre à votre question : oui bien sûr, nous travaillons déjà en lien avec les pompiers pour réaliser une belle caserne à Ris-Orangis en lien avec le département. Y a-t-il d'autres interventions ? La séance est levée, le prochain conseil municipal aura lieu le 25 juin prochain. Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.

Adopté à l'unanimité au Conseil municipal du 8 juillet 2026.

(L. Kissa n'a pas pris part au vote en raison de son absence)

Ely MIRANDA

Conseiller municipal
Secrétaire de séance



Publié sur le site internet de la ville le : **20 JUL. 2026**

Sonia BENAMEUR

Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

